

Les

TUTOS

  
Guyanasso

Les principales

Aides aux associations

Sava

l'Europe  
s'engage  
en Guyane

Collectivité  
Territoriale  
de Guyane

UNION EUROPEENNE

## Subventions publiques

Une association déclarée peut recevoir des subventions de l'État ou des collectivités territoriales.

Les subventions peuvent dans certains cas faire l'objet de contreparties ou de conventions d'objectifs passées avec l'Etat ou les collectivités.

A noter : Un compte rendu financier d'emploi de la subvention doit être adressé spontanément à la structure ayant accordé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Les associations déclarées peuvent aussi recevoir des aides en nature : mise à disposition de matériel, de locaux ou de personnel...

## Aides européennes

Dans le cadre de ses politiques, l'Europe met en place spécifiquement pour les associations des programmes de financement et des appels à projet.

A noter que les financements européens nécessitent une gestion pointue et sont souvent basés sur le remboursement des frais et donc, nécessitent une trésorerie conséquente.

## Les fondations

Certaines fondations apportent leur soutien aux associations, principalement sous forme financière. Citons par exemple :

- la fondation Ensemble (développement humain et protection de l'environnement),
- la fondation Hippocrène (idées, Europe, jeunesse),
- la fondation Agir Sa Vie (exclusion et pauvreté),
- la fondation Alliance (humanitaire),
- la fondation Auchan pour la Jeunesse,
- la fondation Natures & Découvertes (environnement),
- la fondation Suez (humanitaire, environnement, accès à l'eau),
- la fondation Raoul Follereau (zones rurales),
- la fondation Carrefour (solidarité, lutte contre l'exclusion),
- la fondation Engie (environnement, lien social),
- la fondation Veolia (développement durable),
- etc.

## Autres types de financement

- Les dons, donations et legs: Toutes les associations déclarées peuvent recevoir des dons manuels. Les dons aux associations d'intérêt général (cliquez pour connaître la définition) ouvrent droit à des réductions d'impôts pour les donateurs.

- Les legs et donations (« libéralités ») sont réservés aux associations reconnues d'utilité publique et sont soumis à une procédure particulière (déclaration obligatoire).

- Le mécénat et le sponsoring : Le mécénat est un soutien matériel apporté sans contrepartie à une œuvre d'intérêt général. Le sponsoring est une prestation de service à caractère publicitaire engendrant des recettes publicitaires, considérée comme une activité lucrative.

-Le crowdfunding.



81, rue des Peuples Autochtones 97300 CAYENNE



0594 30 21 36



sava@groupe-aprosep.com



guyanasso.org



GuyanAsso



guyanasso